



SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20230414-06\_13\_04\_2023-DE



**DELIBERATION N° 6**

Nombre de  
membres en  
exercice : 29  
Présents : 26  
Votants : 25

Pour : 25  
Contre : /  
Abstentions : /

**Objet :**  
**Approbation de la  
convention  
financière 2023  
avec le CAEM**

L'an deux mille-vingt-trois, le treize avril à dix-huit heures, le conseil municipal de la Commune de Boucau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Francis GONZALEZ.

Date de convocation : 7 avril 2023

**Membres présents** : F. GONZALEZ - MJ ROQUES - G. LASSABE - S.DARRIGUES - JM GUTIERREZ - M. EVENE - J.DOS SANTOS - L. GUYONNIE - P. ACEDO - C. DUFOUR - A. DARTIGUES - E. DEITIEUX - C.DOS SANTOS - J. WEBER - J.DARRIGADE C. DUPIN - JP CAZAUX - JP ALPHA - S.PUYO - A. VALETTE - D. LAVIGNE - MA THEBAUD - C. MARTIN - H. ETCHENIQUE - J. RANCE - F. BILLARD

**Membres absents excusés ayant donné procuration** :

X.BAYLAC donne pouvoir à F.GONZALEZ

M.BECRET donne pouvoir à C.MARTIN

**Membre absent n'ayant pas donné procuration** :

B.GERY

**Secrétaire de séance** : JM GUTIERREZ

*Monsieur Francis GONZALEZ, Mesdames Marie José ROQUES, Monia EVENE, administrateurs, ne prennent pas part au vote.*

Madame Marie Josée ROQUES, Adjointe, présente à l'assemblée, la convention à intervenir entre la Commune et le Carrefour d'Animation et d'Expression Musicales (CAEM) pour l'année 2023.

Déduction faite de la participation des familles, la prestation du CAEM proposée à la Commune s'élève à 29 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après avoir entendu l'exposé ;

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret 2007-450 du 25 mars 2007 portant liste des pièces justificatives de dépenses (rubrique 721) ;

*Certifié exécutoire  
compte tenu du dépôt  
à la Sous Préfecture  
de Bayonne  
le  
et de la publication  
le*

Après en avoir délibéré ;

Envoyé en préfecture le 17/04/2023

Reçu en préfecture le 17/04/2023

Publié le

ID : 064-216401406-20230414-06\_13\_04\_2023-DE



**Approuve** la convention conclue pour l'année 2023 entre la Commune et le CAEM pour un montant de 29 000 € ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention.

Pour extrait certifié conforme

Boucau, le 14 avril 2023

Le Maire,

Francis GONZALEZ

